COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER (Loire-Atlantique)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 9 décembre 2015

PRESENTS :
Mr Paul CHAINAIS, Maire
Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Adjoints
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Roger COPPENS, Jean-Claude RIBAULT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gilles RENAUDEAU, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	**19**
présents :	**17**
votants :	**19**

Excusées : Emilie LEGOUIC (pouvoir à Alexandra MAHE), Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2015
M Jean-Claude RIBAULT tient à préciser concernant la délibération n°10 qu'il avait demandé un vote à bulletin secret qui a été refusé. Il conteste également les modalités de la délibération n°9. En dehors de ces deux points, il approuve le procès-verbal.

En dehors de ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite faire une information aux conseillers municipaux.

« Lors du conseil municipal du 3 novembre dernier, vous avez été filmés à votre insu par un de vos collègues de l'opposition, et même si cette pratique est autorisée par les textes règlementaires, la plus élémentaire des courtoisies aurait consisté à vous en informer. Il s'agit d'un procédé inélégant et qui fait preuve de peu de considération à votre égard.
Par ailleurs cet enregistrement a été diffusé à charge, en image fixe, c'est-à-dire que seules les interventions des membres de la majorité ont été filmées. Cela dénote de la part de son auteur et de ses amis de l'opposition une étrange conception de l'objectivité des images et des débats.
En ce qui me concerne, je considère que son auteur et ses amis ont fait preuve à votre égard d'une arrogance et d'un mépris insupportable. Il s'agit d'une posture parfaitement cynique qui renvoie à une volonté élitiste injustifiée, déplacée et une absence chronique de modestie. »

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Attribution du marché d'Assistance à maitrise d'ouvrage pour Pôle Sportif de Kerdinio.
Marché attribué à PREPROGRAM pour un montant de 19 866.00 T.T.C

Attribution du marché pour une mission d'étude hydro sédimentaire de l'Anse de Bayaden
Par décision en commission MAPA du 15 décembre, le bureau d'étude ARTELIA a été retenu pour un montant de 14 000 € HT pour la mission d'étude hydro sédimentaire de l'Anse de Bayaden. L'étude démarrera en Janvier pour une durée de 4,5 mois.

Droit de préemption (DIA)
Du 15 octobre 2015 au 1er décembre, 9 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

N°1- DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIFFERENTS ORGANISMES -MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014, par laquelle l'assemblée communale avait désigné les représentants et délégués de la Commune dans les divers syndicats, associations ou organismes.
Il explique que, suite au non maintien de Monsieur Jean-Claude Ribault dans sa fonction d'adjoint et du fait que ce dernier ne fasse plus partie de la Majorité municipale, il souhaite désigner, en lieu et place de cet élu, de nouveaux représentants et délégués de la collectivité.

Ainsi, il s'agit de désigner, en lieu et place de Monsieur Jean-Claude Ribault :

- un représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère »
- un représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer
- un représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC)

Monsieur le Maire propose de désigner M Roger COPPENS comme représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère », ce dernier étant actuellement suppléant. Le poste de suppléant devenu vacant par M Roger COPPENS serait alors proposé à M Daniel ELOI.

Il propose de désigner Mme Alexandra MAHE comme représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer.

Il propose de désigner Mme Emilie LEGOUIC comme représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC).

Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat. M Jean-Claude RIBAULT se porte candidat pour être représentant titulaire dans les trois instances.

M Jean-Claude RIBAULT ne comprend pas pourquoi cette décision s'impose. La question de la représentation de la Commune a été votée par l'ensemble des conseillers municipaux. Il pense que ce vote ne respecte pas le CGCT qui préconise une représentation proportionnelle des élus. Il pense qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières pour l'évincer. Il se sent victime de harcèlement moral. Il souhaite le vote à bulletin secret.
Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de la composition d'une commission mais de la désignation comme représentant de la commune dans des organismes extérieurs. Il souhaite un vote à main levée et refuse le bulletin secret.

Il est procédé au vote pour ces trois postes à pourvoir.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°9 du 29 avril 2014 et n°7 du 30 juin 2014,

Vu la délibération n°9 du 3 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. Jean-Claude Ribault dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant que M. Jean-Claude Ribault ne fait plus partie de la Majorité municipale,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, en lieu et place de M. Jean-Claude Ribault, de nouveaux représentants de la Commune à l'association des Petites Cités de Caractère, à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer et au Comité d'Animation de la Culture (CAC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** les représentants suivants de la Commune :
  - M. Roger COPENS en tant que représentant titulaire et M Daniel ELOI comme représentant suppléant à l'association des « Petites Cités de Caractère »

13 voix pour

2 abstentions (G RENAUDEAU, X SACHS)

3 contre (Jean-Claude RIBAULT, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER)

Non-participation au vote à sa désignation comme représentant titulaire de M Roger COPPENS

La majorité ayant été acquise par M. Roger COPPENS, la candidature de Monsieur Jean-Claude RIBAULT n'est pas soumise au vote de l'assemblée

- Mme Alexandra MAHE en tant que représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer

12 voix pour

2 abstentions (G RENAUDEAU, X SACHS)

3 contre (Jean-Claude RIBAULT, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER)

Non-participation au vote à sa désignation comme représentante titulaire de Mme Alexandra MAHE et Mme Emilie LEGOUIC par pouvoir confié à Mme Alexandra MAHE

La majorité ayant été acquise par Mme Alexandra MAHE, la candidature de Monsieur Jean-Claude RIBAULT n'est pas soumise au vote de l'assemblée

- Mme Emilie LEGOUIC en tant que représentante titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC)

14 voix pour

2 abstentions (G RENAUDEAU, X SACHS)

3 contre (Jean-Claude RIBAULT, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER)

La majorité ayant été acquise par Mme Emilie LEGOUIC, la candidature de Monsieur Jean-Claude RIBAULT n'est pas soumise au vote de l'assemblée

N°2- TARIFS DES SERVICES DESTINES A L'ENFANCE-JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint à L'Education et la Jeunesse. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers les délibérations du 4 juillet 2002 fixant les tarifs des goûters, celle du 6 juillet 2007 et du 29 novembre 2011 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, celle du 26 novembre 2010 fixant l'adhésion à l'espace ludothèque, celle du 22 juin 2012 fixant les tarifs de la restauration municipale et celle du 31 mai 2015 fixant les tarifs des séjours enfants et adolescents, du pass loisirs et des sorties avec l'espace jeunes.

Il indique que, compte tenu du contexte global de restriction des dotations de l'Etat aux collectivités, notamment les Communes et de la volonté des élus de ne pas faire appel, autant que faire se peut, au levier fiscal, il a été décidé de mener un travail visant à revoir l'ensemble de la grille tarifaire des services communaux et à déceler ceux qui, n'ayant pas subi d'évolution durant plusieurs années, mériteraient d'être revalorisés. Cette

revalorisation devant permettre de conserver la qualité du service offert aux familles tout en veillant à un critère de justice sociale afin de ne pas pénaliser les ménages les plus modestes.
C'est pourquoi il est proposé d'appliquer une tarification au taux d'effort et non plus au quotient. Cette tarification est déjà mise en œuvre au niveau du Multi-Accueil depuis qu'elle est imposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette dernière préconise, par ailleurs, cette même tarification pour les autres types d'accueil, considérant qu'elle est plus juste pour les familles.

En effet, les tarifs sont calculés à partir des revenus et en fonction de la composition familiale. Le tarif est dégressif par rapport au nombre d'enfants à charge.
Monsieur le Maire précise qu'une étude a été menée en interne qui s'est basée sur la fréquentation des structures sur l'année entière de référence 2014 (périodicité d'étude conseillée par la CAF). Les recettes globales perçues pour chaque activité ont été ajustées au taux d'effort pour obtenir les mêmes recettes et en appliquant une augmentation de 3.5% à 4%. Cette augmentation restant, bien entendu, hypothétique car elle sera, avant tout, fonction des revenus réels des familles appelées à fréquenter les structures d'accueil en 2016. Les tarifs les plus faibles resteront identiques et les tarifs les plus forts seront augmentés de 12%.

Les intérêts pour la collectivité :

- Une harmonisation des tarifications entre Multi-Accueil et Accueils de loisirs ;
- Une anticipation de la collectivité sur la demande de la CAF qui préconise, dès à présent, le passage au taux d'effort.
- Une répartition plus juste entre les familles sans modification fondamentale du montant des participations familiales.

Les intérêts pour les familles :

- Des tarifs individualisés et calculés en fonction des revenus de chaque personne
- Une disparition des effets de seuil liés au quotient familial (pour quelques euros de plus, les familles pouvaient alors « basculer » vers une tranche de tarifs supérieure) ;
- Des démarches familiales qui ne se complexifient pas.

Concernant le Multi-Accueil, le tarif majoré qui était, jusqu'ici, appliqué aux familles extérieures à Piriac est supprimé. Cette décision va dans le sens du projet de future Maison de l'Enfance que la Municipalité souhaite voir ouverte, dans un souci de plus grande mutualisation, aux communes avoisinantes. Par ailleurs, une telle décision n'impacte pas négativement le contribuable Piriacais puisqu'en maintenant ce tarif majoré, la Commune aurait, en contrepartie, perdu des financements compensatoires de la CAF.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des tarifs sont encadrés d'un minimum (prix plancher) et d'un maximum (prix plafond) déterminés, pour le Multi-Accueil par la CAF, et pour les autres services par la Commune. Ce cadrage permet de garantir une participation minimale de toutes les familles et d'éviter des augmentations de tarifs trop importantes.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER trouve que c'est bien de passer au taux d'effort. Elle souhaite néanmoins savoir combien de familles vont être impactées.

M Patrick LECLAIR explique que la simulation a été faite sur l'année 2014.

Mme Céline JANOT explique que pour toutes les familles qui connaissent une hausse, un travail sera effectué au niveau du CCAS.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER répond que les familles concernées ne seront pas dans le besoin. Elle redemande ***combien de familles sont impactées****.*

M Patrick LECLAIR dit que ces données sont confidentielles. Il rappelle que la municipalité précédente avait fait le choix de ne pas augmenter les tarifs depuis 2002. Or, depuis cette année, la Commune finance les couches et le lait.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER répond que ces achats correspondent au Multi-Accueil.

M Patrick LECLAIR confirme mais précise qu'il s'agit bien d'un rééquilibrage général.

M Roger COPPENS souhaite qu'on lui confirme la gratuité des NAP. M LECLAIR confirme. Il précise que les NAP représentent aussi un coût car il n'est demandé aucune participation aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Considérant l'intérêt pour la Commune et pour les familles d'appliquer, pour les services communaux de l'enfance-jeunesse, une tarification au taux d'effort

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Ecoles du 5 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs municipaux 2016 des services communaux de l'enfance-jeunesse tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

- **Approuve** les tarifs municipaux du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 pour le pass loisirs.

- **Approuve** les tarifs municipaux du 1er septembre 2016 au 1er juillet 2017 pour l'adhésion ludothèque.

Adopté moins 4 contre (G RENAUDEAU, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO)

N°3- TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2016

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2015, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'année 2015.

Il rappelle que cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, loueurs de meublés, hôtels, campings, village-vacances…). Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi de finances, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Il indique que le tourisme est la première ressource économique de Piriac-sur-Mer et que, pour les années à venir, la Commune entend continuer à produire des efforts significatifs pour développer son attractivité touristique. Cette attractivité constitue, en effet, un enjeu majeur, notamment pour que Piriac-sur-Mer puisse, d'ici deux ans, conserver son statut de station classée.
Aujourd'hui encore classée « station balnéaire » au sens d'une ancienne législation de 1919, Piriac devra cependant, à partir du 1er janvier 2018, acquérir son classement en « station classées de tourisme » si elle veut conserver son statut actuel. Or, ce nouveau classement, issu d'une réforme de 2008, impose de nouvelles exigences fortes aux communes en matière, notamment, d'accès et de circulation, d'hébergements touristiques, d'accueil et d'information, de services de proximité, activités et équipements en matière pour le sport, le bien-être, la santé, le patrimoine, d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène et d'équipements sanitaires…. Autant d'actions qui demanderont de nouveaux efforts financiers se rajoutant à ceux déjà effectués, chaque année, par la collectivité pour assurer l'accueil de plusieurs milliers de tourisme durant la saison.

C'est la raison pour laquelle, dans un contexte de réduction drastique des dotations accordées par l'Etat, le produit de la taxe de séjour constitue, pour l'avenir, un levier intéressant pour parvenir à financer l'ensemble des actions indispensables à notre commune pour conserver son rang au plan du tourisme. Ainsi, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la taxe de séjour de 0,05 à 0,30 € en fonction des tarifs. Ce qui place Piriac-sur-Mer dans la moyenne des tarifs pratiqués dans les communes littorales de même strate de la presqu'île guérandaise.

La grille de tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 pourrait alors être déterminée conformément au tableau suivant :

TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12		2015	2016	CGCT
CHAMBRES D'HOTES				
	Non classés	**0,40 €**	**0,50 €**	
Préfectoral	1 étoile	**0,50 €**	**0,70 €**	**0.20 € à 0.75 €**
	2 étoiles	**0,60 €**	**0,70 €**	
	3 étoiles	**0,60 €**	**0,70 €**	
	3 étoiles et plus	**0,75 €**	**0,75 €**	
	4 étoiles et plus	**0,75 €**	**0,75 €**	
MEUBLES DE TOURISME				
	Non classés	**0,40 €**	**0,50 €**	
Labellisé clé vacances ou gites de France				**0.20 € à 3.00 €**
	1 clé ou 1 épi	**0,50 €**	**0,70 €**	
	2 clés ou 2 épis	**0,60 €**	**0,70 €**	
	3 clés ou 3 épis	**0.80 €**	**1,00 €**	
HOTELS				
	Pas d'étoile	**0,40 €**	**0,50 €**	**0.20 € à 3.00 €**
	1 étoile	**0,50 €**	**0,60 €**	
	2 étoiles	**0,60 €**	**0,70 €**	
CAMPINGS				
	3 et 4 étoiles	**0,50 €**	**0,55 €**	
	Autres campings	**0,20 €**	**0,30 €**	**0.20 € à 0.55 €**
	Terrains privés (zone U°)	**0,20 €**	**0,30 €**	
PORT DE PLAISANCE		**0,20 €**	**0,20 €**	**0.20 €**
VILLAGES VACANCES				
	VVF Confort	**0,50 €**	**0,60 €**	**0.20 € à 3.00 €**
	VVF Grand Confort	**0,60 €**	**0,70 €**	
Aires de campings cars		**0,20 €**	**0,50 €**	**0.20 € à 0.75 €**

A noter que, depuis la réforme de 2014, les exonérations facultatives (pour les familles nombreuses par exemple) sont supprimées mais que 4 cas d'exonérations obligatoires sont instaurés :

-L'ensemble des personnes mineures

-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune

-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

-Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 220 € (fixé par la délibération du Conseil municipal du 24 février 2015)

Monsieur le Maire rappelle, enfin, la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 18 mars 2014, instaurant la perception de la taxe sur l'ensemble de l'année.

Il précise qu'au titre de 2015, le produit global prévisionnel de la taxe de séjour a été estimé à, environ, 105 000 €

M Jean-Claude RIBAULT demande si un échéancier a été fixé car il est difficile d'augmenter des tarifs.

M Patrick LECLAIR dit que cela est prévu. Il s'agit d'un levier financier important.

Mme Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur cette augmentation des tarifs. Il lui semble plus pertinent de contrôler les dépenses plutôt que d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire l'interrompt et demande à ce que la caméra soit tournée vers Mme NADEAU-MABO et, à partir de maintenant, sur chaque élu de la minorité qui fera, désormais, une intervention.

M Patrick LECLAIR dit avoir des éléments d'information.
Monsieur le Maire souhaite préciser, auparavant, que la taxe de séjour représentait une recette de 105 000 €. Au Croisic, le produit s'élève à 220 000€, c'est-à-dire plus du double. Le tarif actuel est faible. Or, des transferts de compétences sont à venir. Des charges supplémentaires vont peser sur la Commune. Il pense qu'il n'est pas normal que le contribuable en subisse les conséquences. Par contre, il est normal que les touristes y contribuent.
M Patrick LECLAIR rappelle le contexte de baisse des dotations de l'Etat : 120 000€ en moins en 2015. Pour 2016, la baisse des dotations n'est pas encore fixée. La Commune doit se mettre en charge de collecter toutes les redevances et charges qu'elle doit recevoir. Dernièrement, et à titre d'exemple, la Commune a mis la main sur des conventions signées avec des associations en 1994 et pour lesquelles les titres afférents n'avaient jamais été émis.
Monsieur le Maire précise que 27 000 euros ont été récupérés auprès de la CCI.

M Xavier SACHS se demande si la question a bien été comprise. Il souligne la baisse des dotations de l'Etat. Il demande si la meilleure solution dans la quête de financement est l'augmentation des tarifs, soit au PEJ, soit la taxe de séjour, plutôt que la recherche d'économies de fonctionnement.
M Patrick LECLAIR explique qu'un travail est effectué sur les recettes dues à la Commune et qui n'ont pas fait l'objet d'encaissement.
M Xavier SACHS comprend qu'il y a la baisse des dotations. Mais il pense que cela doit générer baisses de dépenses et non des recettes supplémentaires. De ce fait la Commune doit chercher des financements : il pointe du doigt la baisse des dotations des écoles.
M Patrick LECLAIR demande où sont les preuves de ce qu'il avance. Il répète qu'il s'agit de l'application stricte des règles de droit. .
Mme Alexandra MAHE explique que la Commune ne collecte pas directement la taxe de séjour : ce sont les bailleurs de logements saisonniers, les hôteliers, les campings, etc qui s'en chargent. Par ailleurs, elle explique qu'elle n'a jamais vu un touriste refuser de venir dans un endroit à cause de 0.50 cts de taxe de séjour.

M Xavier SACHS comprend qu'il s'agit d'un moyen de trouver de la trésorerie. Pour lui, le plus pertinent serait de revoir les projets d'investissement.
M Patrick LECLAIR répond ne pas avoir de leçons de gestion à recevoir. Il ne voit pas en quoi l'opposition des élus de minorité est, en l'occurrence, constructive. Les élus s'opposent sur la politique menée mais n'apportent jamais aucune proposition.
M Gilles RENAUDEAU affirme que les élus votent à 80% pour les décisions proposées par la Majorité. Effectivement, sur les projets politiques, ils ont des avis contraires.

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la minorité sont présents en commission.
M Xavier SACHS rétorque que la commission sécurité n'a jamais été réunie. M le Maire le déplore également. Elle était confiée à M. RIBAULT.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin à ce débat qui n'a aucun sens.

M Gilles RENAUDEAU déplore le fait que la commission MAPA s'est réunie le matin même du Conseil concernant l'Anse de Bayaden. Or, les rapports ont été reçus la semaine dernière avec ce sujet. Pour lui, l'analyse des offres a été faite auparavant.
Monsieur le Maire explique que l'étude doit être faite rapidement. Les riverains du secteur de Brambell ont des inquiétudes et besoins que les travaux se fassent. Après étude, une enquête publique doit être lancée. Il faut protéger les habitations.
M Gilles RENAUDEAU rappelle qu'une étude a été conduite en 2011.
Monsieur le Maire en a bien conscience mais cette étude n'est plus valable au regard de la DDTM.
Mme Geneviève NADEAU-MABO dit que ce n'est pas le débat. La démocratie a des règles.
M Xavier SACHS considère que beaucoup de sujets sont traités de même.
M Michel VOLLAND explique qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une erreur d'avoir anticipé la décision de la MAPA dans le dossier transmis aux élus avant la séance du Conseil. Il en convient mais rappelle que, néanmoins, la décision a bien été souverainement prise par la MAPA.
M Xavier SACHS ironise et demande s'il s'agit de la faute de M RIBAULT.
Monsieur le Maire répond que les élus sont largement informés des dossiers et qu'ils bénéficient même d'un niveau d'information qui va au-delà de ce qui est obligatoire pour des Communes de– 3500 habitants. La preuve, par exemple : un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est, chaque année, désormais, présenté en Conseil.

M Patrick LECLAIR précise que les conseillers municipaux sont présents en mairie. Les élus de la minorité peuvent venir chercher les informations sur place.
M Xavier SACHS ne se voit pas venir se « balader » en mairie et réclamer un sujet à travailler.
Madame Geneviève NADEAU-MABO veut travailler sur des sujets également, les rendez-vous ne suffisent pas.
M Patrick LECLAIR pense que les élus de Piriac 2020 mélangent tout. Il regrette ne jamais les voir en dehors des commissions.

Monsieur le Maire met fin au débat et recentre le vote sur la grille tarifaire de la taxe de séjour 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-26 à L 2333-28, les articles L 2333-29 à L 2333-36, les articles L 2333-37 à L 2333-43 et l'article L 5211-21,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,

Vu la Loi du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances 2015, notamment son article 67,

Vu la Commission Finance du mercredi 9 décembre 2015,

Considérant que la compétence tourisme n'a pas été déléguée à un groupement de Communes touristiques ou à un EPCI,

Considérant que la Commune de Piriac-sur-Mer reste compétente pour fixer le taux et la période de perception,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de faire évoluer le produit de la taxe de séjour de manière à répondre aux enjeux d'avenir du tourisme, premier secteur économique du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2016, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement, comme suit :

TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12		**2016**	**CGCT**
CHAMBRES D'HOTES			
	Non classés	**0,50 €**	
Préfectoral	1 étoile	**0,70 €**	**0.20 € à 0.75 €**
	2 étoiles	**0,70 €**	
	3 étoiles	**0,70 €**	
	3 étoiles et plus	**0,75 €**	
	4 étoiles et plus	**0,75 €**	
MEUBLES DE TOURISME			
	Non classés	**0,50 €**	
Labellisé clé vacances ou gites de France			**0.20 € à 3.00 €**
	1 clé ou 1 épi	**0,70 €**	
	2 clés ou 2 épis	**0,70 €**	
	3 clés ou 3 épis	**1,00 €**	
HOTELS			
	Pas d'étoile	**0,50 €**	**0.20 € à 3.00 €**
	1 étoile	**0,60 €**	
	2 étoiles	**0,70 €**	
CAMPINGS			
	3 et 4 étoiles	**0,55 €**	
	Autres campings	**0,30 €**	**0.20 € à 0.55 €**
	Terrains privés (zone U°)	**0,30 €**	

PORT DE PLAISANCE	**0,20 €**	**0.20 €**
VILLAGES VACANCES VVF Confort VVF Grand Confort	 **0,60 €** **0,70 €**	 **0.20 € à 3.00 €**
Aires de campings cars	**0,50 €**	**0.20 € à 0.75 €**

- **Prendre acte** des exonérations prévues par la loi, soit :
  - L'ensemble des personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal

- **Approuve** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année

Adopté moins 4 contre (G RENAUDEAU, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO)

N°4- AUTORISATION POUR UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1er trimestre 2016 et ce, avant le vote du budget primitif.

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant **la section de fonctionnement,** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.**
Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2015 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS : BP/DM n°1 2015
20	Immobilisations incorporelles	368 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 150 933.00 €
23	Immobilisations en cours	280 000.00 €
TOTAL		**1 898 933.00 €**

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2016 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2015, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2016 :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2015 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	92 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	287 733,25 €

23	Immobilisations en cours	70 000.00 €
TOTAL		**474 733,25 €**

Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne une coquille sur la note préparatoire transmise aux élus.
Monsieur Patrick LECLAIR en convient et précise que ces crédits sont bien pour 2016, avant le vote du budget.
Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est pas nouvelle et intervient chaque année.

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2016 comme suit ;

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
- pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2015 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	92 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	287 733,25 €
23	Immobilisations en cours	70 000.00 €
TOTAL		**474 733,25 €**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2016 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016

Adopté moins 1 abstention (X SACHS).

N°5- OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PLADREAU DITE « PLADREAU II »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est en passe de faire aboutir ses négociations pour l'achat de la parcelle cadastrée AL 34, située route de Guérande, d'une superficie globale de 26 952 m2.

La Commune entend, en effet, proposer l'aménagement de ce terrain classé en 1AUi, c'est-à-dire réservé aux activités économiques, en vue d'une extension de la zone d'activités du Pladreau, qui sera dénommée « Pladreau II ». Une division en lots sera alors prévue et les parcelles ainsi créées seront proposées à la vente pour des porteurs de projets à vocation économique.

Ces opérations consistant à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées relèvent du domaine privé de la Commune. Ce qui justifie leur individualisation dans un budget annexe au budget principal, assujetti à l'instruction comptable M14. Celle-ci, en effet, prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opération d'acquisition de terrain, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ce budget sera assujetti à la TVA.

A l'achèvement des opérations, il y aura lieu de réintégrer, au budget principal de la Commune, les voiries de desserte interne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très soucieux du développement économique et touristique mais aussi de la création d'emploi.

Monsieur Xavier SACHS se félicite de l'ouverture du Pladreau II car sans économie il n'y a pas d'installation de familles. Il demande si la Commune a gardé la maitrise d'ouvrage.
Monsieur le Maire précise que c'est le cas jusqu'en 2017 avant la transmission de la compétence à CAP Atlantique.

Monsieur Xavier SACHS souligne le fait qu'il y a beaucoup de zones autour de Piriac : Mesquer, La Turballe etc.
Monsieur le Maire explique que la Vice-Présidente de CAP Atlantique, Mme PHAN THAN, va être rencontrée prochainement pour faire le point sur cette question.

Monsieur Xavier SACHS s'inquiète des aménageurs éventuels qui peuvent faire flamber les prix. Si le foncier augmente, cela va causer des difficultés d'installation aux entreprises.
Monsieur le Maire sait qu'il y a actuellement 2 terrains à vendre. Le prix affiché est trois fois supérieur à l'estimation des domaines. Il souhaite que ces terrains soient vendus au prix des Domaines. Il ne veut pas de spéculation. Le recours à la préemption n'est pas exclu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Vu l'instruction comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée

Considérant la création à venir de l'extension de la zone d'activités du Pladreau, dénommée « Pladreau II »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** la création d'un budget annexe dénommé « Zone d'activités Pladreau II » en vue d'y aménager des terrains destinés à l'accueil d'activités économiques et commerciales

- **Décide** que ce budget annexe sera conforme à l'instruction comptable M14 et assujetti à la TVA

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment à effectuer les déclarations à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité

N°6- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR fait état au Conseil Municipal du relevé du Receveur de la Trésorerie de Guérande établissant les montants non recouvrés.
Le Receveur de la Trésorerie demande à la Commune de prendre une délibération pour « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant global de **442,30 €**

Ces créances non recouvrables sont retracées dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET DU TITRE	MONTANT HORS FRAIS EN €
2008	897	Droit de place 2008	416.00 €
2011	820	Cantine/Alsh/Aps juillet 2011	16.80 €
2012	1408	Cantine juillet 2012	4.60 €
2012	1433	Cantine octobre 2012	0.30 €
2012	1748	Cantine juillet 2012	4.60 €
Total	**442.30 €**		

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrir ces créances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** de déclarer les sommes énoncées ci-dessus en non-valeur pour un montant global de **442.30 €**

Adopté à l'unanimité

N°7- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Education, l'Enfance, Jeunesse, et aux Finances. M Patrick LECLAIR informe les conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.

Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaise en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1036 m² de surface utile, soit 510 m² de surface de plancher. Il prévoit : une partie administrative centrale, une salle de motricité centralisée, 2 salles d'activité, un dortoir, une salle de change pour le Multi-Accueil, 2 salles d'activité pour les ALSH, un office et une cuisine de distribution mutualisés, une cour extérieure avec une aire de jeux pour enfants.

Le coût de l'opération est évalué à 995 000 € HT soit **1 194 000 € T.T.C**

Pour assurer les dépenses d'investissement conduisant à la construction de cette Maison de l'Enfance, la Commune de Piriac-sur-Mer- qui prévoit de mettre en place, à partir de 2016, une comptabilité d'engagement- fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP).
La présente délibération fixe ainsi l'enveloppe globale de la dépense affectée à la création de la Maison de l'Enfance de Piriac-sur-Mer ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
La Commune de Piriac-sur-Mer souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une Autorisation de programme intitulée « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » pour un montant s'élevant à 1 200 000 €.

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	**Libellé**	**Montant de l'AP**	**CP 2016**	**CP 2017**
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions (CAF, DETR), l'autofinancement et l'emprunt.

Monsieur Gilles RENAUDEAU se fait le porte-parole des élus de la minorité en expliquant qu'ils trouvent ce projet ambitieux et peut-être même au-delà de ce qui est possible. Certes, il y a des subventions possibles mais les subventions restent de l'argent public. La Fréquentation est en hausse actuellement. D'autres hypothèses auraient pu être étudiées : agrandir le Multi-Accueil à la place de l'office de Tourisme par exemple. L'éloignement avec l'école va causer des problèmes de transferts.

Monsieur Patrick LECLAIR répond que la structure actuelle est inadaptée.

Monsieur Gilles RENAUDEAU dit que c'est la seule solution proposée par la majorité. Le choix est unique, les élus n'ont pas les moyens de savoir si cette solution est la meilleure.

Monsieur Patrick LECLAIR dit qu'un COPIL a été monté avec des élus, des techniciens, la CAF, la PMI. Il n'est pas possible d'agrandir sur site puisqu'il faut rassembler les services sur un niveau. Actuellement, il y en a deux. Les subventions sont des enveloppes ciblées. Les subventions CAF sont, de toute façon, des crédits dévolus au Plan crèche.

Monsieur Gilles RENAUDEAU trouve que les projets de la Municipalité sont très importants et qu'une consultation de la population pourrait être engagée.

Monsieur le Maire retourne la question à Monsieur RENAUDEAU. Il demande aux élus de la minorité si ceux-ci avaient consulté la population pour les halles du marché, par exemple.

Ce dernier répond que, sur les 4 élus de l'actuelle minorité, aucun ne faisait partis du mandat ayant fait ces travaux.

Monsieur le Maire reprend alors les chiffres des budgets de l'ancienne mandature pour constater que, sur les 6 années qu'elle a duré, la Municipalité précédente a investi plus de 11 millions d'euros et emprunté, pour ce faire, plus de 2 millions d'Euros. Il demande quels projets ont faits, à l'époque, l'objet de référendums populaires.

Monsieur Gilles RENAUDEAU explique que, lorsqu'ils n'étaient pas encore aux affaires, les élus de l'actuelle majorité estimaient qu'une phase de concertation était nécessaire pour tout projet important. Il demande si la Commission extra-municipale a été amenée à valider ce projet ?

Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'il n'y a pas le choix : sans ces travaux, c'est la fermeture. Il demande également si, sur l'achat de l'ex-colonie PTT, sur la construction des halles et autres projets de ces 35 dernières années la population a été consultée une seule fois ? Il pense que la majorité n'a pas à recevoir de leçons.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin au débat.

Suite à des échanges entre certains élus de la majorité et de la minorité, ces derniers (exception faite de M RENAUDEAU) décident de quitter la séance.
20h10 : départ de E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO

Monsieur Gilles RENAUDEAU déplore la suppression de la surtaxe appliquée aux enfants venant des communes voisines. Il explique également que ce type de projet fragilise également les assistantes maternelles du territoire. Enfin, il estime que la Maison de l'Enfance n'a jamais été traitée en Commission Enfance-Jeunesse. Il demande à ce que l'on ressorte les compte-rendus….
20h15 : départ de G RENAUDEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de programme n° « *2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance* » d'un montant de 1 200 000 €.

- **Fixe** la durée de cette Autorisation de programme à 2 ans

- **Fixe** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2016 et 2017 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €

20h10 : départ de E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO
20h15 : départ de G RENAUDEAU
Adopté moins 1 abstention (J-C RIBAULT)

N°8- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe les conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.

Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaise en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1036 m² de surface utile, soit 510 m² de surface de plancher. Il prévoit : une partie administrative centrale, une salle de motricité centralisée, 2 salles d'activité, un dortoir, une salle de change pour le Multi-Accueil, 2 salles d'activité pour les ALSH, un office et une cuisine de distribution mutualisés, une cour extérieure avec une aire de jeux pour enfants.
L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

-Etudes au 1er semestre 2016
-Démarrage travaux : 3ème trimestre 2016.
-Réception du bâtiment : 3ème trimestre 2017
Le coût de l'opération est évalué à 995 000 € HT soit **1 194 000 € T.T.C**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dans le cadre d'un programme de financement national (PPICC), agrémenté d'un financement départemental.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT fait part de sa crainte concernant la perception du montant de la DETR.

Monsieur le Maire précise que pour la CAF, il ne devrait pas y avoir de souci, mais, effectivement, le montant inscrit pour la DETR est un montant maximum. Il souligne aussi qu'il est faux de dire, comme certains l'ont laissé entendre publiquement que 1 200 000 € seront à la charge du contribuable piriacais puisque la Commune récupère une partie de la TVA et qu'elle touchera des subventions.

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Arrête** le projet de réalisation de la Maison de l'Enfance à Piriac-sur-Mer

- **Approuve** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, au titre du dispositif de financement national (PPICC) et du plan de financement départemental.

Adopté moins 1 abstention (J-C RIBAULT)

ANNEXE délibération n°8 du 15 décembre 2015

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Coût prévisionnel de construction	995 000 €	DETR	348 250 €
		CAF	398 000 €
		Commune	248 750 €
TOTAL H.T.	995 000 €	**TOTAL H.T.**	995 000 €

N°9- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe les conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.
Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaise en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1036 m² de surface utile, soit 510 m² de surface de plancher. Il prévoit : une partie administrative centrale, une salle de motricité centralisée, 2 salles d'activité, un dortoir, une salle de change pour le Multi-Accueil, 2 salles d'activité pour les ALSH, un office et une cuisine de distribution mutualisés, une cour extérieure avec une aire de jeux pour enfants.
L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

-Etudes au 1er semestre 2016
-Démarrage travaux : 3ème trimestre 2016.
-Réception du bâtiment : 3ème trimestre 2017
Le coût de l'opération est évalué à 995 000 € HT soit **1 194 000 € T.T.C**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Arrête** le projet de réalisation de la Maison de l'Enfance à Piriac-sur-Mer,
- **Approuve** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016

Adopté moins 1 abstention (J-C RIBAULT)

ANNEXE délibération n°9 du 15 décembre 2015

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Coût prévisionnel de construction	995 000 €	DETR	348 250 €
		CAF	398 000 €
		Commune	248 750 €
TOTAL H.T.	995 000 €	**TOTAL H.T.**	995 000 €

N°10- CREATION D'UNE SECONDE VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT DES GARENNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES (FDSC)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une consultation des riverains du lotissement communal du Clos des Garennes, la création d'une seconde voie d'accès à ce lotissement s'avérerait pertinente afin de faciliter la circulation au sein du lotissement et de permettre aux riverains un accès direct sur la rue du Rio Barre.

Dans ce cadre, la Commune envisage donc de créer une nouvelle voie d'une longueur d'environ 207 mètres, permettant l'accès du lotissement du Clos des Garennes par la rue du Rio Barre.

Cette opération est éligible au Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC), dispositif mis en place par le Département de Loire-Atlantique au profit des Communes de moins de 2 500 habitants pour les aider à financer leurs travaux de voirie à hauteur de 20 %, sans que l'aide totale ne puisse dépasser le montant de 13 000 €.

Le coût total de l'opération est estimé à 92 414,50 € H.T. (soit 110 897,40 € TTC).

Le calendrier de l'opération prévoit une réalisation dans le courant du 2e trimestre 2016.

Monsieur Michel VOLLAND signale qu'un sondage a été effectué. De ce sondage ressort la dangerosité pour les enfants qui jouent dans la rue.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT demande si le prix d'achat de la parcelle est répercuté.

M Michel VOLLAND explique que l'achat de la parcelle n'est pas subventionable. Or, il s'agit là de voter la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Arrête** le projet de création d'une nouvelle voie d'accès au lotissement du Clos des Garennes,
- **Adopte** le plan de financement annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE à la délibération n°10 du 15 Décembre 2015

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Travaux de création d'une seconde voie d'accès au lotissement du Clos des Garennes	92 414,50 €	Conseil départemental de Loire-Atlantique (Fonds de Développement Solidaire pour les Communes)	13 000 €
		Commune	79 414,50 €
TOTAL H.T.	**92 414,50 €**	**TOTAL H.T.**	**92 414,50 €**

N°11- MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES DES OUVRAGES GAZ SUR LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux.
M Michel VOLLAND explique que la ville de Piriac-sur-Mer souhaite détenir les données géo-référencées des ouvrages Gaz du réseau concédés à GrDF sur son territoire. Ces données n'étaient jusqu'alors communiquées à l'autorité concédante, que sur la base d'une demande formée par la collectivité ou dans le cadre du retour d'instruction des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux **(**DICT) et des déclarations de travaux (DT) des entreprises. Or, il est apparu évident à la Commune qu'une connaissance complète et approfondie de l'ensemble du réseau des ouvrages enterrés, qu'il s'agisse du gaz, de l'électricité, de l'eau ou de l'assainissement, était une nécessité absolue afin de programmer, au mieux ses chantiers à venir. C'est la raison pour laquelle elle s'est récemment approchée des opérateurs disposant d'ouvrages de ce type sur le territoire communal afin d'établir une convention prévoyant la mise à disposition des données numériques géo-référencées desdits ouvrages.

C'est pour répondre à cette sollicitation que GrDF propose à la Commune la convention annexée à la présente délibération.

Dans cette convention, GrDF s'engage à communiquer à la ville de Piriac:
- Le tracé des réseaux de distribution gaz à la représentation moyenne échelle

- La matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations.
- Les robinets de réseaux utiles à l'exploitation.
-Les branchements mis en service à partir du 20 Août 2000 reportés sur la cartographie
-Les positions des postes de livraison et de distribution publique.

GrDF s'engage à fournir ces données dans un délai d'un mois à compter de la demande.

La convention sera établie pour une durée de 2 ans et sera reconduit tacitement chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** la Convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées des ouvrages gaz sur le territoire de Piriac-sur-Mer avec le concessionnaire du réseau GrDF, telle qu'annexée à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

N°12- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 59

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par un courrier en date du 6 octobre 2015, Monsieur et Madame ROUXEL Jean-Claude, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir, auprès de la Commune, une partie de la parcelle AN 59, mitoyenne de leur propriété et qui fait partie intégrante de l'unité foncière de l'ex-colonie PTT à Pen Ar Ran.

A l'appui de leur demande, ils expliquent que l'accès à leur parcelle ainsi que le stationnement sur celle-ci sont difficiles voire dangereux, notamment en période estivale.

C'est pourquoi ils ont proposé à la Commune un découpage d'une portion de 41 m² de la parcelle AN 59 qui permettrait de remettre au droit la limite entre les deux propriétés (voir plan joint à la présente délibération).

Une estimation des domaines, en date du 16 septembre 2015, a fixé la valeur du terrain à 99€/m². Au vu de l'usage de ce morceau de parcelle, destiné prioritairement à du stationnement, un abattement de 10 % peut être pratiqué par la Commune afin de faire une proposition aux consorts ROUXEL à hauteur de 89€/m², soit, pour les 41 m² de la parcelle, un prix global de **3 649 €**. Les frais de géomètre et de notaire restant également à la charge du demandeur.

M Jean-Claude RIBAULT regrette que la Commune ne revende pas la parcelle au prix de l'acquisition. Il dit que la raison invoquée n'est pas celle qu'on lui avait donnée quand il gérait les questions d'urbanisme : il s'agissait d'agrandir la parcelle.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la raison présentée par les acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** la cession de 41 m² de la parcelle communale AN 59 aux Consorts ROUXEL Jean-Claude pour un prix de 3 649 €
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette affaire, notamment le nouveau plan de bornage, suite à la division de la parcelle

Adopté à l'unanimité

N°13- ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL LA DGF - COMPLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle aux conseillers la délibération du 3 novembre dernier, relatif à l'actualisation de la longueur de voirie communale servant de base au calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il convient, en effet, avant d'actualiser définitivement la longueur de voirie communale, de procéder au classement de la voirie dans le domaine public communal mais aussi de préciser ce qui demeure dans le domaine privé communal et ce qui relève du domaine départemental.

Ainsi, au 1er janvier 2016, Monsieur le Maire propose de classer, conformément au tableau annexé :

- 59 830 m dans le domaine public communal.
- 3 866 m en voirie privée
- 15 640 m en voirie départementale.

Monsieur le Maire précise que la délibération précédente ne précisait pas le métrage des voies classées en voirie privée et celles classées en voirie départementale. Il s'agit donc d'une précision supplémentaire.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Classe**, au 1er janvier 2016, dans le domaine public communal, une longueur de la voirie de 59 830 m,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en vue de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

N°14- ETUDE HYDRO SEDIMENTAIRE DE L'ANSE DE BAYADEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les phénomènes d'érosion sur le littoral sont des problématiques de plus en plus préoccupantes et, qu'à ce titre, la Commune de Piriac-sur-Mer a été interpellée par certains riverains du secteur de l'anse de Bayaden souhaitant mettre en œuvre une protection de leur propriété par la mise en place d'un enrochement en pied de falaise. Ce type de protection « lourde » n'étant pas autorisé dans ce secteur, classé en espace remarquable, un refus leur a été signifié par les services de l'Etat, autorité compétente sur le domaine public maritime.

Pour autant, la problématique demeure sur ce secteur particulièrement fragilisé par les phénomènes d'érosion.

Dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer a décidé de lancer une consultation visant à procéder à une étude hydrosédimentaire du site, ayant pour objectif d'acquérir une meilleure connaissance de ce secteur, de définir les problématiques réelles du site et de proposer les solutions les plus adaptées.

C'est le bureau d'étude Artélia, retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offre, qui mènera cette étude hydrosédimentaire, à partir du mois de janvier 2016 et jusqu'au mois d'avril 2016.

Le coût de cette dernière est fixé à **14 000 € H.T.** (soit 16 800 € TTC)

Dans le cadre de la convention régionale 2012-2016 de gestion durable du trait de côte en Pays de La Loire, la Commune peut prétendre à obtenir des subventions à hauteur de 80 % pour financer cette étude (50 % de l'Etat, 15 % de la Région Pays de La Loire, 15 % du Département de Loire-Atlantique).

Monsieur Michel VOLLAND retrace l'historique de ce dossier. Il explique qu'une étude menée par SOGREAH avait, en 2012, identifié un problème d'érosion continu sur le secteur de Bayaden et prescrivait ainsi qu'une réflexion soit menée pour le réaménagement du site où les érosions de falaise peuvent venir mettre en danger la zone urbaine.

Une étude menée par Créocean en 2001, avait déjà fait ressortir ce problème d'érosion de falaise dans ce secteur. Suite à cette étude, une enquête publique avait été menée, et une concession d'endigage avait été délivrée en 2003 pour la pose d'un ouvrage de défense contre la mer en bas de la falaise de Bayaden. Un délai de 2 ans était fixé pour la construction de l'ouvrage. Celui-ci n'a jamais été réalisé et la concession est donc à ce jour caduc.

En Mars 2015, 5 riverains de l'anse de Bayaden ont déposé en Mairie de Piriac-sur-Mer un dossier de déclaration préalable pour la pose d'enrochements en pied de falaise. Cette autorisation, instruite en Mairie, a été refusée au vu du règlement du PLU qui s'applique sur cette zone classée en NDS et en espace remarquable.

Suite à ce refus, l'un des riverains a déposé un référé auprès du Tribunal Administratif de Nantes le 26 mai 2015, pour faire annuler cette décision pour motif d'illégalité.
Par ordonnance en date du 10 juin 2015, le référé suspensif du riverain a été rejeté, mais l'affaire reste toujours en délibéré au Tribunal Administratif de Nantes dans l'attente d'un jugement prochain.

Il devient donc impératif pour la Commune de réaliser une étude rapidement afin de pouvoir envisager, à terme, quels travaux ou démarches éventuels pourraient être entrepris pour répondre à cette problématique.

Il précise que les riverains sont favorables pour financer une bonne part de cet enrochement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, de la Région des pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, au titre de la Convention régionale de gestion durable du trait de côte, conformément au plan de financement annexé

Adopté à l'unanimité

N°15- PRISE EN CHARGE DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle la délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer avait autorisé le remboursement, à la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, des dépenses engagées par cette dernière pour l'éclairage des vitraux de l'église durant la saison estivale 2014 (du 15 juin au 15 septembre). Il indique que, par la même délibération, le Conseil municipal avait acté le principe de la prise en charge, sur la saison estivale, de ces dépenses d'éclairage sur toute la durée du présent mandat.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que, par un courrier en date du 5 novembre 2015, la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, représentée par le Père Yvon Barraud, a également sollicité de la Commune de Piriac-sur-Mer, la prise en charge de ce même éclairage des vitraux de l'église pendant la période des illuminations de Noël 2014.

Les factures EDF Entreprise, couvrant la période du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015, correspondant au coût de l'éclairage des vitraux sur la période visée, s'élèvent à **109 €**.

Monsieur le Maire propose qu'à l'instar de ce qui a été décidé pour la saison estivale, l'engagement de prendre en charge l'éclairage des vitraux de l'église lors des illuminations de Noël soit pris pour l'ensemble du présent mandat.

Il est bien précisé que cette prise en charge se réalise sous forme de remboursement à la Paroisse, sur présentation des factures attestant de la réalité des consommations et de la dépense.

Considérant que l'église de Piriac-sur-Mer est un bâtiment communal,

Considérant que l'église est, également, un édifice patrimonial remarquable et particulièrement valorisant pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** le remboursement à la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, de la somme de 109 € correspondant à la dépense d'éclairage des vitraux de l'église pour les illuminations de Noël 2014

- **Approuve** le principe de la prise en charge, par la Commune, des dépenses d'éclairage des vitraux de l'église lors de la période des illuminations de Noël, dans les conditions sus décrites, pour l'ensemble de la durée du présent mandat.

Adopté moins 1 contre (X HERRUEL)

N°16- MARCHE DE NOEL 2016 - ADOPTION DU TARIF DE PLACES ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle au Conseil Municipal qu'après les animations de la saison estivale et la Fête de l'Automne, la Municipalité a souhaité lancer, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune. Les illuminations du bourg et le Marché de Noël constituent les deux moments forts de ce programme.

Cette année le Marché de Noël se déroulera les 19 et 20 décembre prochains sur les places de l'Eglise, de la Chope, Vignoboul et la rue de Keroman, de 14h à 18h30 le samedi, et de 11h à 18h30 le dimanche.
Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants. Dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël…. Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants. C'est ce document qui est proposé à l'examen du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Fixe** le tarif de droit de place pour le Marché de Noël à 2 € par mètre linéaire pour les exposants

- **Dit** que les associations locales sont exonérées de redevance

- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe l'assemblée délibérante que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de Loire-Atlantique a procédé à une visite du Multi-Accueil « Le vivier à doudous » le 15 avril 2015. Dans son rapport du 24 août dernier, le Dr BLAUWBLOMME, médecin référent de la PMI, souligne que le nombre de professionnels affectés au service semble actuellement insuffisant pour être en adéquation, de façon permanente, avec les textes en vigueur. Elle préconise un demi-poste supplémentaire, qui permettrait, entre autre, de répondre aux obligations du taux d'encadrement sur les temps forts de la journée (activités du matin, repas, endormissement…). Les principaux points de ce rapport ont été présentés lors de la Commission Enfance-Jeunesse du 5 novembre dernier.
Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (20 heures par semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1er janvier 2016

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, l'assemblée que les besoins en personnel au Pôle Enfance Jeunesse ont évolué. Il faut, en effet, tenir compte de la mise en place, depuis la rentrée 2014-2015, des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) mais aussi aux divers remplacements et renforts du service pendant les périodes de vacances scolaires. Ce surcroît d'activités, constaté depuis près de deux ans, génère, dans les faits, l'emploi, à titre désormais permanent, de deux agents aujourd'hui encore contractuels. Au regard des textes, il convient donc de pérenniser ces 2 emplois. Cette pérennisation permettra, en outre, de sortir les deux agents qui les occupent d'une situation de précarité pour bénéficier du statut de la Fonction publique territoriale. Compte tenu

de cette évolution, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet (20 heures par semaine), au service des Accueils de loisirs, à compter du 1er janvier 2016

Concernant le poste d'auxiliaire de puériculture, Monsieur Patrick LECLAIR précise, en faisant référence à un échange précédent avec les élus de la minorité, que les moyens sont mis là où le besoin se fait sentir. Le poste d'ATSEM est, ainsi, transféré vers le Multi-Accueil où les besoins sont réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Piriac-sur-Mer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante :

  - Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (20 heures par semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1er janvier 2016

  - Création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet (20 heures par semaine), au service des Accueils de loisirs, à compter du 1er janvier 2016

Adopté à l'unanimité

N°18- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE – MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Monsieur le Maire explique qu'un audit a été réalisé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique concernant l'état des archives communales. Cet audit a déterminé l'intérêt de souscrire à une mission d'archivage.

La mission de l'archiviste consisterait prioritairement à assurer :
-le classement des fonds anciens et contemporains,
-la réalisation des éliminations,
-la rédaction d'inventaires et d'instruments de recherche,
-la sensibilisation du personnel à la gestion courante et évolutive des archives,
- et, accessoirement, à participer à la conception d'expositions culturelles organisées par les Collectivités sur un thème d'actualité ou d'histoire locale.

Toute intervention fait l'objet d'une convention préalable entre la Collectivité bénéficiaire du service et le Centre de Gestion. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion, d'une archiviste diplômée, à compter du 11 janvier 2016, pour une durée de 5,5 mois effectifs de travail (22 semaines à 35h soit 770 heures).

Le tarif de la prestation, fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, en fonction de l'évolution des charges, est de 28,50 € par heure effective de travail, hors actualisation.

Monsieur le maire explique être responsable du classement des archives qui est une obligation légale.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT trouve que cette opération est très bien. Il demande si le coût annoncé est chargé.

Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, telle qu'annexée à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

N°19- REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES ACCUEILS ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP) DE PIRIAC-SUR-MER – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 2 juin 2015 qui a permis l'intégration du règlement intérieur des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) dans le règlement intérieur du service municipal des accueils des enfants.

Il indique que ce document, dit désormais « Règlement intérieur des accueils de loisirs et des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) » doit aujourd'hui intégrer un certain nombre de changements liés à des évolutions nécessaires dans l'organisation du service. Ainsi :

- Afin de faciliter les démarches des familles, les horaires du service administratif évoluent avec l'ajout du mardi après-midi aux plages d'accueil déjà instaurées pour l'accueil physique et téléphonique des familles. Les horaires ne seront plus inscrits dans le règlement intérieur mais seront affichés à l'entrée du bâtiment et sur les différents supports de communication. Ces horaires mieux définis permettront un contrôle des allers et venues dans les locaux et un travail administratif renforcé sur les dossiers lors des temps de fermeture au public.

- Afin de connaitre le nombre d'enfants présents à l'accueil de loisirs pendant les vacances et respecter tant le taux d'encadrement que les capacités d'accueil du centre, les inscriptions sont anticipées. Les inscriptions suivantes se feront dans la limite des places disponibles. L'accueil d'urgence restera possible pour les familles qui ont un travail saisonnier ou celles qui rencontrent un imprévu. Cela permettra une meilleure gestion des ressources humaines, notamment les agents recrutés sur des contrats ponctuels.

- Les critères de priorité concernant les inscriptions sont modifiés. Toute famille rattachée fiscalement à la Commune est désormais prioritaire.

- Afin de permettre aux familles de désinscrire leur enfant du restaurant municipal et de l'accueil de loisirs dès lors qu'un changement dans leur organisation interviendrait, les modalités de désinscription s'assouplissent. Elle est désormais possible 48 h à l'avance et avant 10h, en cas de situation grave et exceptionnelle, si la famille en fait la demande écrite. La désinscription en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical reste valable.

- L'article 3 : les tarifs et la facturation sont modifiés du fait de l'application d'un taux d'effort, conformément à la décision du Conseil municipal prise lors de la présente séance. La distinction entre tarifs piriacais et non-piriacais est précisée.

Au titre des modifications mineures, il faut noter :

- l'utilisation de la nouvelle appellation des nouvelles activités péri-éducatives (anciennement temps d'activités périscolaires) ;

- l'espace jeunes est désormais ajouté au règlement intérieur du service, notamment pour ce qui concerne la facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** l'avenant n°1 au Règlement intérieur du service des accueils et des nouvelles activités péri-éducatives (NAP), tel qu'annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°20- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS ET DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2014.
Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil Municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Ce rapport annuel de 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable quelques chiffres à retenir :
- 6.7 millions de m^3 mis à la disposition des usagers
- 5.6 millions de m^3 facturés
- Nombre d'habitants desservis : 109 564
- Rendement du réseau de distribution : 87,05 %
- Prix TTC du service d'eau potable/m^3 : 1.929 € T.T.C/m3.

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif :
- 21 ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178000 équivalents habitants
- 8 300 000 m^3 d'eau traitée
- 4 250 000 m^3 d'eau parasite traitée
- 1 830 contrôles de branchements collectifs réalisés : 9.5% sont polluants

Pour une facturation de 120 m^3 d'eau potable, coût au m3 = 3.07 € T.T.C.
Soit un total eau potable + assainissement de 5.01 m^3 en 2014 pour 4.86 € en 2013 (augmentation de + 3.00 %).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :
- 1 234 contrôles réalisés
- Le nombre d'usagers au 31/12/2014 : 6 176
- Nombre de réhabilitation d'installations non collectives en 2014 :55
- Fin des conventions d'entretien en 2015
- Coût de service en 2014 : 214 133 €

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :
Ce rapport annuel de 2014 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères :
25 755 Tonnes collectées en 2014
Soit 354 kg/habitant (- 0.51 % par rapport à 2013 et -11 % depuis 2009).

Filière encombrants et tout-venant :
8 897 tonnes collectées en 2014
Soit 123 kg/habitant (+ 5,7 % par rapport à 2013)

Filière journaux – magazines : 2 652 tonnes collectées en 2014

Filière des recyclables (emballages légers) :
1 822 tonnes collectées en 2014

Quantité des déchets recyclables en augmentation (emballages, papiers, verres, cartons) :

+ 5.5 % par rapport à 2013

Production de déchets en déchetterie comprenant le tout-venant (hors déchets verts et gravats) :
239 kg/habitant
+ 7 % par rapport à 2013.

Production des déchets verts (apports professionnels et particuliers) :
433 kg/habitant
Soit + 21.5% par rapport à 2013

Coût global 2014 : 15 931 574 €
Recettes totales : 16 351 524 €
Résultats nets : + 419 950€

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :
1- Centre aquatique Aquabaule - La Baule
2- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande
3- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

La gestion a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à deux sociétés différentes (Dalkia-Recrea -1- et Carilis -2-3-).

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2014 des 3 sites : 390 716 passages (soit une baisse de 5 % par rapport à 2013)
Fréquentation 2014 CAPB : 90 532 passages (augmentation de 3 466 passages)

- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (+ de 42 800 entrées scolaires).

- Fréquentation des associations : 859 créneaux horaires réservés. Soit 33% des créneaux ont été réservés aux associations au CAPB (plongée, triathlon, sauvetage).

- Prix du ticket moyen : 6.18 € (soit une diminution de 2.2% par rapport à 2013).
Le prix du ticket moyen à CAPB est de 5.46 euros.

- Coût de fonctionnement des 3 centres aquatiques : 964 117 €
En augmentation de 8.20 % par rapport à 2013 (renégociation de 2 contrats de DSP)

Monsieur Jean-Claude RIBAULT demande si, concernant le contrôle des branchements, un recensement par commune existe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport global mais qu'il est possible de demander des précisions à CAP Atlantique.

M Jean-Claude RIBAULT pense que cela serait intéressant pour connaitre les points noirs.

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Prendre acte** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2014.

QUESTIONS ECRITES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

posées par les élus du groupe PIRIAC 2020

1) Monsieur Le Maire, vous avez décidé de réunir le jeudi 19 novembre dernier les élus de Piriac-sur-Mer en secret de ses habitants, pour décider de l'accueil ou non, sur notre commune, de réfugiés en provenance de Calais.

Nous avons assisté, médusés à un simulacre de débat, sous couvert du secret, « c'est un sujet sensible » pour qui ? les élus ?, alors qu'il y avait 3 agents communaux présents à cette réunion avec sans doute pour mission de produire un compte-rendu de réunion. Tous les éléments techniques du dossier ne semblaient pas être en votre possession, ou volontairement non partagés aux élus présents, certains l'ont été, de manière contradictoires (ex : le transport ne sera pas pris en charge par l'état, finalement 45 mn plus tard il le sera, ils seront livrés à eux même, une demi-heure plus tard, ils seront accompagnés) des absents non représentés, dont on ne sait la position. Cette réunion a été mal préparée, bâclée, alors que le sujet méritait des précisions claires pour permettre aux uns et aux autres de faire un choix en connaissance de cause.

Monsieur le Maire :

- **Pourquoi avez-vous refusé un débat public et démocratique, encadré par les règles du conseil municipal sur un sujet aussi important et qui touche tous les citoyens de notre commune ?**

2) Monsieur Le Maire, lors de la réunion des élus du 19 novembre dernier sur l'accueil de réfugiés sur notre commune, et sur la teneur des débats.

Nous tenons à condamner fermement certains propos xénophobes tenus lors de ce Conseil Municipal par quelques élus de votre majorité. Sur ce point, nous avons joint la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) qui précise que les propos tenus par des élus peuvent être sanctionnés, qu'ils aient été prononcés en privé ou en public. Lors du Conseil municipal du 3 novembre dernier vous avez retiré toutes les délégations à votre 1er adjoint de l'époque, pour des raisons qui, au vu des informations que vous nous avez données, semblent moins condamnables que les propos prononcés par des conseillers de votre majorité le 19 novembre.

Monsieur le Maire :

- **Comment avez-vous pu laisser certains de vos conseillers tenir des propos xénophobes condamnables par la loi ?**
- **Quelles sanctions comptez-vous prendre vis-à-vis de ces conseillers, ne rien faire seraient les soutenir ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

« Je vais faire une réponse commune aux deux premières questions puisque, finalement, elles se rejoignent.

Afin d'éviter tout amalgame et tout débat faussé, vous me permettrez de revenir aux origines de la question de l'accueil des réfugiés à Piriac-sur-Mer et, plus généralement, dans notre pays.

D'abord pour rappeler une première chose : l'accueil des réfugiés ne relève pas de la responsabilité des Communes. Il s'agit d'une compétence exclusive, régalienne, de l'Etat.

Cette précision me permet de revenir aux origines de la question des migrants. Comme vous le savez, l'Europe, dont la France, est confrontée à une arrivée massive de réfugiés venant du Moyen-Orient ou d'Afrique principalement, fuyant la misère, la guerre et les persécutions dans leur pays d'origine.

Face à cela, l'Europe a décidé d'agir et, de s'organiser pour répartir l'accueil de ces migrants sur l'ensemble du territoire européen. C'est dans ce cadre que, le 12 septembre, le Ministre de l'Intérieur a annoncé la mise en place d'un plan de soutien logistique et financier pour l'accueil de 24 000 réfugiés à répartir sur l'ensemble du territoire national. Toutes les communes de France devaient être sollicitées. C'est d'ailleurs à ce moment-là que, à l'instar des autres Maires de la Presqu'île, j'ai été interrogé par l'Echo de la Presqu'île pour savoir si Piriac serait prêts à accueillir des réfugiés sur son

territoire. J'ai répondu, à l'époque, que, d'un point de vue personnel, j'y étais favorable, notamment pour accueillir des familles, mais que je ne prendrai pas une décision seul et que mes collègues élus seraient consultés sur ce sujet si cette question devait se présenter.

Dans l'intervalle, l'Etat a désigné M. Pereira, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale à la Préfecture, comme coordonnateur départemental sur la question des Migrants. Celui-ci a adressé, dès le 23 septembre dernier, un mail à l'ensemble des Maires de Loire-Atlantique pour les inviter à formaliser des offres de service.

A l'issue d'une première réunion interne durant laquelle nous avons évoqué ce sujet, Céline JANOT, en charge de cette question, a commencé à prendre des contacts :

- avec nos communes voisines pour savoir comment elles comptaient se positionner sur ce sujet ;

- avec l'union départementale des CCAS pour se renseigner sur la manière dont les CCAS pouvaient réfléchir à des mesures d'accompagnement au cas où nous serions amenés à recevoir des familles sur Piriac ;

- avec la Ville de Saint-Nazaire pour se renseigner sur le dispositif qu'elle mettait en place ;

- avec le collectif Solidarité Réfugié Presqu'île qui tentait de fédérer les bonnes volontés publiques et privés pour aider à organiser cet accueil ;

- avec les associations caritatives locales.

On nous a alors demandé de nous mettre en attente car l'Etat allait, prioritairement, diriger les réfugiés plutôt vers l'Est de la France, c'est-à-dire des zones moins tendues en terme d'habitat que ne le sont les nôtres. C'est ce que nous avons fait.

Or, le 13 novembre dernier, quelques heures avant les attentats qui allaient ensanglanter Paris, M. Pereira nous a téléphoné pour nous annoncer que, suite à une conversation avec M. Jaouen, Président de l'ASPA, association propriétaire du centre de vacances de la Rose des Vents, l'Etat envisageait d'installer rapidement, à la Rose des Vents, 40 migrants, principalement des hommes, célibataires, issus de la « jungle » de Calais, pour une période de 5 mois maximum. Il me demandait mon avis et j'avais jusqu'au 16 novembre pour me positionner. J'ai redit que je ne prendrai pas seul de décision sur ce sujet, qu'il me faudrait réunir les élus sur cette question et que je ne pouvais pas le faire en si peu de temps. Je lui ai donc dit que je réunirai un conseil municipal privé en urgence dès la semaine suivante et lui demandait de me laisser jusqu'au lundi 23 novembre pour rendre ma réponse. M. Pereira m'a, alors, alerté sur le fait qu'il s'agissait d'un dossier extrêmement sensible et qu'il convenait de le traiter avec tact et discrétion. Le soir même, des terroristes se réclamant de l'islamisme radical abattaient 130 personnes à Paris.

J'ai quand même tenu à organiser ce débat entre tous les élus de notre Commune le 19 novembre. Et je peux vous dire que, finalement, du fait de ce contexte particulier, j'étais soulagé que ce débat ait lieu dans un cadre plus restreint. Je vous l'ai écrit d'ailleurs : je reste intimement persuadé que, suite à ces atrocités de Paris, ce que les citoyens attendaient de leurs élus, ce n'était certainement pas l'étalage de divisions exprimées avec une passion qui, parfois, prend le risque de débordements verbaux mais un message d'unité et de rassemblement.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles j'ai décidé, en mon âme et conscience, d'organiser ce débat entre tous les élus de Piriac-sur-Mer, majorité et opposition, dans un cadre restreint et privé !

Pour autant, parce que l'Etat attendait une réponse rapide, il fallait que ce débat ait lieu et il a eu lieu. Chacune et chacun d'entre vous a pu, ce soir-là, s'exprimer, en totale liberté, donner son opinion et sa façon de voir les choses. Ce débat n'était pas mal préparé et bâclé mais il était le reflet, à la fois de l'urgence dans laquelle nous avons dû l'organiser et de l'état des connaissances très parcellaires, que nous avions alors : nous avions peu de garanties quant à la prise en charge des migrants sur place, nous n'avions aucune information claire sur l'accompagnement mis en place, nous savions qu'il y avait un gardiennage de prévu mais sans en connaître les modalités exactes, nous savions qu'un accompagnement social devait leur être proposé mais rien sur la façon dont il allait être

organisé, nous n'avions pas tous les éléments nécessaires à un débat extrêmement rigoureux. Mais, au moins, il a eu le mérite d'exister et il vous a permis de vous exprimer sans aucun frein et sans limite. Ce débat a été utile puisqu'à l'issue d'un vote, nous avons pu dégager une position claire par rapport à la demande qui nous était faite. Et cette position est totalement légitime puisqu'elle émane d'élus qui détiennent un mandat des Piriacaises et des Piriacais. C'est ça aussi la démocratie, ne vous en déplaise !

J'en viens aux propos soi-disant condamnables aux yeux de la loi qui auraient été proférés ce jour-là. Comme je l'ai dit, j'ai souhaité que ce débat se fasse avec la plus totale liberté. Chacune et chacun d'entre vous l'a fait avec sa sensibilité et son ressenti personnel modelé sans doute aussi par les événements qui venaient de se produire. Il y a eu des propos durs parfois, certains un peu « bruts », d'autres parfaitement démagogiques. J'ai eu occasion de dire qu'à titre personnel je n'en approuvais pas certains mais qu'il était de ma responsabilité, en tant que Maire, d'écouter et d'essayer de tenir compte de tous les points de vue exprimés par les représentants de la population que vous êtes. Je n'ai pas, pour autant, décelé de propos qui puissent tomber sous le coup de la loi. Et si c'est le cas, je vous invite à préciser lesquels et à qui vous les imputez. Et puisque vous avez joint la HALDE- ce qui est assez étonnant puisqu'elle n'existe plus depuis 2011, remplacée par le Défenseur des droits- vous prendrez, sans doute, vos responsabilités. Mais faites attention, à votre tour, de ne pas tomber sous le coup d'une autre qualification pénale : la diffamation !

Pour rappeler, enfin, notre position exacte sur cette question :

Nous avons, en effet, considéré que, dans le contexte actuel, il n'était pas raisonnable d'envisager que, sur 150 migrants primo arrivants attendus sur la région nazairienne, 40 d'entre eux, soit le tiers, principalement des personnes seules issues de la jungle de Calais, puissent être installées, en urgence, à Piriac. Ça ne paraissait pas tenable en termes d'acceptation sociale, surtout avec le manque de garanties censées être apportées par l'Etat ! Par contre, loin de tourner le dos à toute valeur de solidarité ou de fraternité, nous avons, à une très large majorité, accepté le principe de l'accueil, sur notre territoire, de quelques familles de réfugiés. Car nous savons que, compte tenu des caractéristiques de notre territoire, et des moyens que, nous-mêmes, sommes capables d'apporter pour organiser un accompagnement social efficace, cette solution-là, en revanche, est tout à fait envisageable.

Tout à votre désir de régler je ne sais quel compte avec l'actuelle majorité, au besoin en instrumentalisant une question qui met au premier plan des personnes en situation dramatique, ce qui réclamerait, à tout le moins un peu de pudeur et de dignité, vous essayez, à tout crin, de remettre sur la place publique, dans un contexte qui, je le répète et l'assume, ne s'y prête pas en ce moment, un sujet qui demande raison, sang-froid et la discrétion requise par l'Etat lui-même pour pouvoir assurer au mieux cette mission. D'ailleurs, le représentant du Préfet, Mr Pereira, que j'ai cité plus haut, nous a fait part de son indignation sur l'exploitation médiatique qui en a été faite sur Piriac. Permettez-moi de vous dire que cette attitude est complètement irresponsable et que, malgré la sincérité- je l'espère en tout cas- de vos positions personnelles sur cette question, je crois que vouloir rajouter, ce soir, de la polémique sur un sujet aussi grave ne vous grandit pas et ne démontre, en tout cas, pas votre capacité à agir en élus responsables. Sachez aussi que vos jugements de valeurs sur les délégations aux adjoints n'ont vraiment aucune importance et aucune valeur : là encore vous êtes incompétents pour en juger et vous ériger en je ne sais quelle autorité morale ».

3) Monsieur le maire, PIRIAC et MESQUER ont la charge d'accueillir cet été, les gens du voyage (180 caravanes) sur le territoire de CAP ATLANTIQUE.

Monsieur Le Maire, pourriez –vous détailler aux habitants de PIRIAC, les mesures que vous avez prévues pour accompagner cet accueil ?

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

« Franchement, je me demande ce que sous-tend cette question. Vous voulez instrumentaliser la question de l'accueil des gens du voyage après celle de l'accueil des Migrants.

Or cette question n'est absolument pas à l'ordre du jour ! Je ne sais pas où vous allez chercher vos informations mais, franchement, avant de vous lancer dans ce genre d'exercice, renseignez-vous un minimum !

Il n'a jamais été question que Piriac et Mesquer accueillent, cet été, 180 caravanes de gens du voyage ! Depuis un an, toutes les communes de CAP Atlantique savent que c'est La Baule qui aura la charge d'accueillir les gens du voyage l'été prochain et qu'en 2017, ce sera en principe La Turballe. Nous n'avons pas encore d'informations pour 2018 ».

4) Monsieur Le Maire, nous sommes d'accord sur la nécessité d'un projet commun sur la rénovation de l'école de voile, cette proposition faisait partie de notre projet électoral, mais est-ce que les PIRIACAIS ont voté pour un projet pharaonique de + 2 millions d'euros soit 1000€/habitants, s'ajoutant à tous les autres projets rapidement survolés lors du DOB 2015 ?

Monsieur Le Maire, dans un souci évident de démocratie, pourquoi n'organisez-vous pas un référendum populaire sur votre projet d'école de voile et sur son financement ?

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

« Dans le cadre de ma réponse, je vais faire état de deux documents :

- le premier un état des dépenses d'investissements au cours du dernier mandat de 2008 à 2013. Jamais au cours du mandat actuel, nous n'avons prévu d'atteindre de tels montants et de tels coûts d'investissements que l'on pourrait aussi qualifier de pharaoniques. Je ne crois donc pas que vous soyez en mesure de nous donner des leçons de gestion quelles qu'elles soient.

- le second un avis public à la concurrence. Le montant fatidique des dépenses pharaoniques étant atteint, vous auriez dû de toute évidence, selon les principes que vous voulez nous appliquer, organiser un référendum populaire. Je constate que vous ne l'avez pas fait.

En revanche, pour ce qui nous concerne, le référendum populaire a eu lieu : il s'appelait les élections municipales de 2014 et il se trouve que nous les avons remportées ! Que vous ne l'ayez toujours pas digéré, je ne peux malheureusement rien pour vous ! Par ailleurs, on peut légitimement penser qu'à travers cette élection, les Piriacais ont entendu et aussi, validé notre programme qui prévoyait, noir sur blanc, je cite : « création d'un bâtiment polyvalent moderne pour l'école de voile afin qu'elle puisse accueillir, dans les meilleures conditions, les élèves et les stagiaires ».

Et, puisque vous me parlez de votre projet électoral, je suis allé le déterrer. Alors, je n'y ai pas trouvé de référence claire à l'école de voile. Mais il y a une ligne intéressante qui dit, je lis : « Faire de notre pôle nautique un site d'excellence reconnu largement ».

Eh bien voilà, c'est exactement ça ! Ce site d'excellence que vous appeliez de vos vœux, nous sommes en train de le réaliser! Parce que nous portons une ambition forte pour notre école de voile dont nous voulons qu'elle demeure une référence et un modèle. Mais, bien sûr, un site d'excellence digne de ce nom, ça ne se fait pas en bricolant des solutions de rénovation à la petite semaine dans un bâtiment inadapté. Un vrai projet a un coût et nous l'assumons ! Les Piriacais jugeront ! D'ailleurs il y a deux jours un nouvel élément est venu conforter notre volonté d'agir dans ce sens : Nautisme en pays Blanc vient d'être nommé, dans le cadre du Salon NAUTIC, meilleure école de voile française 2015.

En conclusion, à la vérité, votre but est de nous empêcher par tous les moyens, par esprit de revanche, de mettre en place notre programme que ce soit le Centre nautique, la maison de l'enfance ou tout autre projet structurant. Vous faites de l'opposition systématique, mais n'avez aucune proposition sérieuse à formuler. Cette carence, cette incompétence vous entraîne dans des propos agressifs et à faire de la guérilla verbale. Vous êtes pathétiques ! »

5) Monsieur Le Maire, lors du Conseil municipal du 2 juin 2015 vous nous aviez fait savoir que vous aviez signé un bail de droit commun consenti par M. D. Lachaud, pour abriter le cabinet du docteur Bauduin. Ce bail avait été établi pour une durée de 7 mois à compter du 1er mars avec possibilité de renouvellement pour la même durée. Par ailleurs lors de ce même conseil municipal vous aviez précisé que le bail avec le docteur Bauduin était en cours de régularisation.

Monsieur Le Maire, pourriez –vous :

- **Nous préciser si le bail consenti par M. Lachaud a été prolongé de 7 mois (ce qui ferait au total 14 mois) ?**
- **Nous faire savoir si, après 9 mois et demi d'exploitation, le bail entre le docteur Bauduin et la Commune de Piriac sur Mer est enfin régularisé et si oui, dans quelles conditions et pour quel montant ?**
- **Quel est le coût total à la charge de la commune pour l'installation et le démarrage de l'activité du docteur Bauduin ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

« Je me demande parfois si nous participons aux mêmes réunions du Conseil municipal.

Alors, soyons précis : lors de la séance du Conseil municipal du 8 septembre dernier, au titre du rapport sur les décisions que j'avais prises par délégation du Conseil municipal, il est indiqué :

« Signature d'un bail de sous-location au profit du Dr Bauduin (…) un bail de sous-location concernant une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment comprenant une surface de 54 m2 a été signé le 12 juin 2015 pour une durée de 7 mois renouvelable une seule fois, à compter, rétroactivement, du 1er mars 2015. Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 €. »

Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que ce rapport vous a été présenté oralement en séance. Il est bien temps que vous vous en préoccupiez !

Il faut donc en déduire que le bail entre la Commune et le Dr Bauduin a bien été régularisé le 12 juin dernier pour un montant de 200 € mensuel… En gros, vous aviez tous les éléments depuis le 8 septembre.

De plus, ce bail a bien été prolongé pour 7 mois supplémentaires. Et ce sera sa seule et unique prolongation. Ce qui porte le coût total à la charge de la Commune à 8 400 €.

Je réaffirme ici haut et fort que sans cet effort financier de la Commune, aucun médecin ne serait venu s'installer à Piriac ! »

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 février 2016 à 19h15

La secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET